

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CANTALES
Département du Cantal

ARRÊTÉ 2026-13

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée route de Larroumeix

Le Maire de la commune de Saint Martin Cantalès
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 22 avril 2026 de l'entreprise E.C.RTP opérant pour ENEDIS ;
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu entre le lundi 11 mai et le vendredi 05 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de raccordement, un empiètement sur chaussée sera effectué entre le lundi 11 mai et le vendredi 05 juin 2026 route de Larroumeix

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Alternat de circulation par panneaux ;
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner sur l'emprise du chantier et sur ses abords immédiats

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux. L'entreprise intervenante sera tenue responsable, de jour comme de nuit, des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Toute dégradation du domaine public sera remise en état à la charge du pétitionnaire. Les lieux seront remis en état après travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.



ARTICLE 6 : Le Maire de Saint-Martin-Cantalès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Entreprise E.C.RTP, au groupement de Gendarmerie de Mauriac et au SDIS du Cantal.

Fait à Saint-Martin-Cantalès, le 23 avril 2026



Le Maire, Pascal ESCURE

L'AUTORITE TERRITORIALE :

-  Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-  Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Soit par voie postale : 6 cours sablon CS90 129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 24 avril 2026

